

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-AURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 026 du 19 avril 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

**OBJET**: MARCHÉ DE TRAVAUX DE POSE ET D'ENTRETIEN DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SUR LA COMMUNE DE TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2021 du budget principal de la Commune adopté le 25 mars 2021,

Considérant la nécessité de disposer d'un prestataire pour la réalisation des travaux de fourniture, pose et d'entretien de glissières de sécurité sur la Commune de Tignes,

Considérant que le présent marché a pour vocation l'entretien annuel de l'ensemble des glissières de sécurité de la Commune,

Considérant la consultation des entreprises pour les travaux de fourniture, pose et d'entretien de glissières de sécurité sur la Commune de Tignes, lancée le 09 mars 2021 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation l'offre de la société VRD SERVICES, sise La Buissonne à VIMINES (73160) s'est révélée être la mieux disante,

DECIDE :

ARTICLE 1: D'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande n°TIG21-03TRA relatif aux travaux de fourniture, pose et d'entretien de glissières de sécurité sur la Commune de Tignes, avec la société VRD SERVICES, sise La Buissonne à VIMINES (73160) pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 65 000 € HT.

ARTICLE 2 : La durée du marché à intervenir débute à la date de réception de la notification par le titulaire et pour une durée de quatre (4) ans. Pour la quatrième et dernière période, le marché s'achèvera le 28 février 2025. Le marché peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, chaque année à date anniversaire, sans indemnité, avec un préavis de 3 mois envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, chapitre 21, compte 2152.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE .....

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 19 avril 2021

Le Maire,

Serge REVIAL

